

## LE NETTOYAGE DES LOCAUX

L'entretien des locaux est une opération tellement courante que son importance est souvent sous-estimée. Effectivement, le nettoyage des locaux ne semble pas, à priori, être une activité présentant des risques. Toutefois, les situations de travail quotidiennes peuvent présenter certains risques si des consignes particulières ne sont pas respectées.

### 1. LES RISQUES PROFESSIONNELS

- Risque de chute de plain-pied par glissade sur un sol mouillé ou par heurt avec un objet gênant le déplacement.
- Risque de chute de hauteur (échelle, escabeau) lors d'opération de nettoyage en élévation.
- Risque de brûlure cutanée ou d'intoxication lors de l'utilisation de produits chimiques.
- Risque de contact avec l'électricité lors de l'utilisation d'appareils électriques.
- Risque lié à l'utilisation de certains moyens mécaniques de nettoyage (monobrosse, autolaveuse...)
- Risque de coupure, de piqûre ou de contamination biologique par certains déchets
- Risque de lésion dorso-lombaire lors de la manipulation d'une charge (poubelles, meubles...) ou lors d'un faux mouvement

### 2. LES MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

Favoriser l'utilisation des techniques alternatives de nettoyage :

- Préimprégnation (Diminution TMS et risque chimique)
  - Eau ozonée
  - Utilisation vapeur (suppression risque chimique)...
- **Prévention du risque de chute de plain-pied**

Veiller à ce que les voies de circulation (couloirs, escaliers...) soient en permanence dégagées de tout objet inutile et signaler les zones glissantes, notamment les zones humides venant d'être nettoyées.

- **Prévention du risque de chute de hauteur**

Proscrire l'utilisation des moyens de fortune (chaise, tabouret...).



Utiliser des outils de travail adaptés pour accéder à des zones situées en hauteur :

- Des outils à manche télescopique pour les endroits difficiles d'accès.
- Si cela s'avère impossible, utiliser une plate-forme légère roulante adaptée aux travaux de faible hauteur.
- Des escabeaux conformes et en bon état pour des travaux de courte durée.



Attention, ces équipements ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Ce sont seulement des moyens d'accès sauf s'il est techniquement impossible d'avoir recours à une protection collective ou bien si le travail est ponctuel, et que l'évaluation des risques a établi que le risque est acceptable.

- Des échafaudages ou des plates-formes individuelles roulantes pour des travaux à grande hauteur.

Si ce type de protection collective ne peut être mis en œuvre, préférez le recours à une entreprise extérieure spécialisée en s'assurant au préalable que l'ensemble des documents et procédures obligatoires ont été mis en place (ex. : plan de prévention).

## ■ Prévention du risque de lésions dorsales

- Choisir des chariots d'entretien répondant bien aux besoins (transport du matériel d'entretien, collecte des déchets...).
- Disposer les divers éléments du matériel de nettoyage de façon à ce qu'ils soient aisément accessibles.
- Choisir le matériel suivant les opérations d'entretien et les déplacements à effectuer, en fonction :
  - De son poids et de son encombrement,
  - Des cheminements et accès (escaliers, couloirs).
- Former à la manutention manuelle pour être en bonne position pour soulever ou déplacer des charges.
- Limiter les manutentions et les déplacements avec les charges. Par exemple, disposer de points d'eau adaptés permettant le remplissage des seaux à chaque étage des bâtiments.

## ■ Prévention du risque chimique

- Il est indispensable d'être attentif aux dangers des produits d'entretien lors de l'achat et de faire un compromis entre leur efficacité, leur coût et leur dangerosité.
- Éviter les opérations de transvasement de produits et si elles sont indispensables, veillez à ce que l'étiquetage réglementaire (étiquette de danger) soit systématiquement reproduit sur le nouveau récipient et que ce dernier ait été correctement nettoyé préalablement.
- Les bouteilles et les récipients alimentaires ne doivent jamais servir au conditionnement des produits d'entretien.
- Le mélange de plusieurs préparations peut produire une réaction chimique inattendue et donner lieu à un dégagement de vapeurs toxiques. Ne jamais mélanger entre eux des produits de nature différente.
- Les précautions concernant le stockage des produits sont rappelées dans **la fiche de données de sécurité**.
- Les produits d'entretien doivent être stockés par catégorie dans un local spécifique correctement ventilé, pour des grandes quantités, ou dans une armoire fermant à clef pour de faibles quantités.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer au poste de travail.
- Les renseignements portés sur les fiches de données de sécurité doivent être portés à la connaissance des utilisateurs



### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

#### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DE JAVEL 2.0% CHLORE ACTIF  
Code du produit : JAV26ARG

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfection des surfaces et des aliments

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : AROOS,  
Adresse : 301 Rue Denis Papin - BP 149-38093 VILLEFONTAINE,  
Téléphone : 04 37 06 28 00. Fax : 04 37 06 28 50.

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société Organisme : ENIS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## ■ Prévention du risque électrique et mécanique

- Les machines électriques utilisées en milieu humide (monobrosse, autolaveuse...) doivent respecter la norme d'isolation de "classe II". C'est-à-dire que tous les éléments sous tension sont placés sous double isolation.
- Les appareils électriques doivent être débranchés au niveau de la prise et avec les mains sèches.
- Le câble d'alimentation doit passer derrière l'opérateur ou sur l'épaule pour éviter de l'endommager avec la machine (signaler les câbles défectueux).
- L'alimentation électrique doit être coupée avant de changer les accessoires (brosse, disque...).
- Vérifier et entretenir périodiquement les machines.



### ▪ Intervention d'une entreprise extérieure

Dans le cadre des interventions d'entreprises extérieures pour les opérations de nettoyage des locaux, la collectivité territoriale se doit d'informer l'entreprise des risques particuliers que présente le travail demandé et des consignes de sécurité applicables.

À cet effet, il sera nécessaire d'établir avant chaque opération un plan de prévention écrit, document signé conjointement par l'entreprise extérieure et la collectivité (*R.4512-6 et suivants*) / cf. *fiche n°22 : Intervention des entreprises extérieures - plan de prévention*).

## 3. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Des vêtements de travail contre le risque de salissures et de projection de produits
- Des gants de protection spécifiques avec manchette contre le risque de brûlure, d'irritation cutanée et de contamination (les choisir conformément aux produits utilisés)
- Des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes voire coquées s'il existe un risque de chute d'objet lourd
- Des lunettes de protection



### **Et si nécessaire**

- Un équipement antichute pour le travail en hauteur

